

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 9 Novembre 2017

Canton de LUMBRES
Arrondissement de SAINT-OMER
Département du PAS-DE-CALAIS

Le Jeudi 9 Novembre 2017 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Mr Marc BRUGGEMAN, Maire, en suite de convocation en date du 24 octobre 2017 dont un exemplaire a été affiché à la mairie.

Assistaient à cette réunion : Mme ARBLAY Annie, Mr BRUGGEMAN Marc, Mr CODRON Thierry, Mr DANIEL Jean Marc, Mr LEFEBVRE Stéphane, Mr LEMAIRE Jean François, Mme PIRET Raymonde, Mr POURCHEL Laurent, Mr VASSEUR Pascal.

Absent(s) excusé(s): Mr LAMARE Philippe, Mme CARON Isabelle, Mme MARSOT Jessica, Mr LEFEBVRE Claude.

Secrétaire de séance : Madame Raymonde PIRET, adjointe- Mesdames DUCROCQ Valérie et DECROIX Dorothee Secrétaires.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2017

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2017. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Délibération n ° 1 du 09/11/2017 : Acceptation de la subvention de 3000 euros de la réserve parlementaire pour l'installation de nouvelles fenêtres d'école :

Monsieur le Maire évoque qu'une subvention d'un montant de 3000 euros au titre de la réserve parlementaire est octroyée pour le remplacement des fenêtres d'école (montant de l'opération 12570 euros HT). Les travaux ont été réalisés par la société Komilfo .

Le Conseil accepte cette participation de 3000 euros à l'unanimité.

Délibération n ° 2 du 09/11/2017 : échange Havart / commune de COULOMBY :

Monsieur le Maire explique que Mr Havart avait souhaité annuler l'échange avec la Mairie.

Après concertation Mr Havart est revenu sur sa décision, la délibération n ° 7 du 21 septembre 2017 reste maintenue.

Le Conseil accepte cette décision à l'unanimité.

Délibération n °3 du 09/11/2017 concernant les travaux au Caraquet avec VRDAO pour obtenir les subventions :

Monsieur le Maire explique que la société VRDAO a été missionnée pour une étude pour l'aménagement des trottoirs et l'assainissement pluvial du Caraquet. L'estimation de la société pour ces travaux s'élèverait à 26001,60 euros TTC.

Le Conseil autorise à l'unanimité Mr le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention.

Délibération n°4 du 09/11/2017 Indemnités au comptable du trésor public Madame Lartigue Isabelle

Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal décide à la majorité :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Lartigue Isabelle, lui accordant également l'indemnité de confection budgétaire.

Délibération n°5 du 09/11/2017 : Prise de compétences complémentaires à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en prenant des compétences complémentaires :

L'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du code général des impôts) et dont la population est inférieure à 50 000 habitants peuvent bénéficier d'une bonification de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) si elles exercent au moins 6 des 11 groupes de compétences que fixe ce même article.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres bénéficie de cette DGF bonifiée depuis 2002.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette bonification peut bénéficier aux communautés de communes précitées si elles exercent, à cette date, 9 des 12 groupes de compétences. Au regard de l'enjeu financier que représente la majoration de DGF (253 000 € pour la CCPL) et compte tenu de l'échéance du 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour continuer à bénéficier du régime bonifié.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, tout nouveau transfert de compétences à la communauté de communes est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. La mise à jour des statuts devra être approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. La mise à jour des statuts et la décision de transformation sont ensuite prononcées par voie d'arrêté préfectoral.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en prenant des compétences complémentaires :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Ajout :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018)

COMPETENCES OPTIONNELLES

Ajout :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, tels que proposés.

Délibération n °6 du 09/11/2017 : Contrat Cui /Cae de Madame Baude Blandine arrivant à échéance.

Monsieur le Maire explique au conseil que le contrat de Madame Baude Blandine arrive à échéance prochainement et qu'il faut mettre en place un nouveau contrat CUI/CAE dans le but de la remplacer.

Pôle emploi de Longuenesse a envoyé des CV de personnes éligibles à ce type de contrat. Il est donc décidé d'embaucher en contrat Cui /CAE Madame PRUVOST Corinne à compter du 1er décembre 2017 comme agent de restauration et d'entretien.

Son contrat sera fait pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le Conseil accepte la proposition de Mr Le Maire à l'unanimité.

Délibération n °7 du 09/11/2017 : Proposition de zonage pour la commune de Coulomby dans le cadre du P L U I :

Suite à la réunion du 18 octobre, il a été remis aux délégués du Conseil Municipal une proposition de zonage pour Coulomby.

Une carte avec les différentes zones :-urbaine,-urbaine à vocation économique,-à urbaniser,- agricole,-naturelle, etc. est présentée aux membres du Conseil Municipal.

De nombreuses remarques et points de désaccord sont émis sur les zones urbaines et à urbaniser.

La nouvelle zone à urbaniser est mal répartie.

Le retrait de parcelles jusqu'à présent constructibles n'est pas acceptable et que certaines parcelles sont à rendre constructibles car sont à proximité de voiries et sont parfois viabilisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, refuse à l'unanimité cette première proposition de zonage et demande que les observations formulées soient prises en compte afin de permettre la poursuite du développement de la commune qui voit sa population croître chaque année.

Le Conseil se dit à favorable au nouveau projet travaillé qui sera déposé à la CCPL.

Divers :

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil les plans du nouveau projet de construction d'une nouvelle Classe.

Le Conseil est favorable à ce projet.

Mme ARBLAY Annie

Mr LEMAIRE Jean François

Mr BRUGGEMAN Marc

Mme PIRET Raymonde

Mr CODRON Thierry

Mr POURCHEL Laurent

Mr DANIEL Jean Marc

Mr VASSEUR Pascal

Mr LEFEBVRE Stéphane